

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_2 du 30/01/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Pierre LAFORETS - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Désignation des conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune auprès des instances d'associations et d'organismes extérieurs

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu les statuts des associations et organismes extérieurs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 23/01/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est représenté dans plusieurs associations de la Ville, ainsi que dans certains autres organismes.

Il convient donc de désigner les élus qui siégeront dans les instances (Conseils d'administration, assemblées générales) de ces associations et de ces organismes.

A cette occasion, j'attire l'attention des membres de notre assemblée qui seront désignés pour siéger dans les instances associatives, sur les règles qu'ils doivent observer impérativement pendant la durée de leur mandat :

1 - Aucun élu ne peut siéger dans une association où il exerce, par ailleurs, des fonctions de responsable (président(e), vice-président(e), trésorier(e), secrétaire, directeur/directrice, etc.) ceci serait susceptible de l'exposer notamment à des poursuites pénales pour « prise illégale d'intérêt », infraction réprimée par l'article L432-12 du code pénal.

2 - En outre, un élu ne peut pas participer au vote des subventions au profit d'une association dans laquelle il siège ; la délibération serait annulée par le tribunal administratif, et l'infraction de prise illégale d'intérêt serait constituée.

Je vous rappelle par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ces observations étant faites, je vous propose de désigner nos représentants au sein des associations suivantes, conformément à leurs statuts :

Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)

Je vous propose les deux représentants suivants :

- Patricia DAUVERGNE
- Marysa DOMINGUEZ

Association de gestion du centre de santé Benoît Frachon :

Je vous propose les trois représentants suivants :

- Jérôme MOROGE

- Maryse MICHAUD
- Sandrine BELMONT

Centre social de Graine de vie :

Je vous propose les trois représentants suivants :

- Marysa DOMINGUEZ
- Oihiba DRIDI
- Eliane CHAPON

Maison des enfants d'Oullins

Je vous propose le représentant suivant :

- Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Maison des Jeunes et de la Culture de Pierre-Bénite :

Je vous propose le représentant suivant :

- Marysa DOMINGUEZ

Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins :

Je vous propose le représentant du Maire, membre de droit, suivant ainsi que les deux représentants du Conseil municipal suivants :

- représentant du Maire : Thierry DUCHAMP
- Solange MARTELLACCI
- Frédéric HYVERNAT

Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais :

Je vous propose les deux représentants suivants :

- titulaire : Jean-Luc PAYS
- suppléant : Ahlame TABBOUBI

Office municipal des sports :

Je vous propose les trois représentants suivants :

- Thierry DUCHAMP
- Philippe SOUCHON
- Marcel GOLBERY

Oullins Centre Ville :

Je vous propose les représentants suivants :

- Christian AMBARD
- Chantal TURCANO-DUROSSET

Oullins Entr'aide :

Je vous propose le représentant suivant :

- Tassadit BELLABAS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

DÉSIGNE les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous, représentants auprès des différentes instances des associations et organismes suivants :

Association des Centres Sociaux d'Oullins (A.C.S.O.) :

- Patricia DAUVERGNE
- Marysa DOMINGUEZ

Association de gestion du centre de santé Benoît Frachon :

- Jérôme MOROGE
- Maryse MICHAUD
- Sandrine BELMONT

Centre social de Graine de vie :

- Marysa DOMINGUEZ
- Oihiba DRIDI
- Eliane CHAPON

Maison des enfants d'Oullins :

- Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Maison des Jeunes et de la Culture de Pierre-Bénite :

- Marysa DOMINGUEZ

Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins :

- représentant du Maire : Thierry DUCHAMP
- Solange MARTELLACCI
- Frédéric HYVERNAT

Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais :

- titulaire : Jean-Luc PAYS
- suppléant : Ahlame TABBOUBI

Office municipal des sports :

- Thierry DUCHAMP
- Philippe SOUCHON
- Marcel GOLBERY

Oullins Centre Ville :

- Christian AMBARD
- Chantal TURCANO-DUROSSET

Oullins Entr'aide :

- Tassadit BELLABAS

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 069-200102747-20240130-20240130_2-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).